9 Avril 2020

InFO COVID 19 :

➔ FO signe l'accord « activité réduite »

➔ FO a prévenu : « Pas de salariés en chômage partiel dans les équipes d'ateliers qui continuent à produire ! »

En dehors de l'accord négocié, FO continue de revendiquer avec les Directions que les redémarrages d'installations non stratégiques ne se fassent pas tant que l'épidémie n'est pas endiguée.
A ce jour, le COVID 19 a fait une victime, un salarié ORANO CYCLE basé au Siège.
Pour FO, il est indispensable de suivre les recommandatoins du monde scientifique et médical, de poursuivre l'application des mesures barrières.
Pour cela, le confinement doit rester la priorité.
L'accord « activité réduite » vient d'être signé par FO.

Cet accord ne répond pas à toutes nos revendications, c'est certain. Cependant il améliore la situation d'un grand nombre de salariés donnant ainsi à tout le monde de la visibilité sur les rémunérations à venir.
Nous regrettons que la Direction n'ait pas accepté que les non cadres de chez TNI ne soient pas pénalisés dans cet accord.
En ce qui concerne la prime « macron », même si les modalités de distribution ne sont pas celles que nous avions demandées, nous sommes fiers d'avoir obtenu pour les salariés cette prime qui n'aurait bien évidemment jamais vu le jour après le confinement.
Sur les modalités de distribution, le positionnement de certaines organisations syndicales a incité la Direction à ne pas accepter de prime forfaitaire. Les palliers ou les primes journalières sont une forme d'incitation à aller sur les sites et ce n'était pas l'esprit de notre demande initiale. Malgré tout, nous ferons le bilan du nombre de salariés et du montant perçu à la fin du confinement.
Une autre revendication majeure sur laquelle la Direction n'est pas venue, c'est la simplification de la situation des salariés qui seront sur site, un peu en télétravail et/ou un peu en arrêt de travail (maladie garde d'enfants ou fragilité etc..) et/ou un peu en chômage partiel pendant la période.
Pour ces salariés, il risque d'y avoir des arbitrages défavorables, n'hésitez pas à vous rapprocher de nous si vous êtes dans une situation complexe et que l'on vous demande des jours de congés à tort.
Quelques exemples :

- Les salariés en arrêt CPAM doivent être complétés à 100% par l'employeur sauf si TOUS les salariés du service ou de l'équipe d'appartenance (cadres et non cadres) sont au chômage partiel !
- FO a demandé à ce que les jours sur site pour des salariés qui ont plusieurs statuts dans la période soient soustraits des 5 Jours de CP à poser.
  A partir de 5 Jours sur site il n'y aurait plus de jours de congés imposés.
  Nous n'avons pas eu de réponse mais en tout état de cause si un prorata injuste est pratiqué, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus FO
- FO a averti la Direction générale et P.KNOCHE lors de la dernière conférence téléphonique sur le fait que nous écrirons à toutes les instances nationales compétentes si ORANO met des salariés issus d'équipes qui produisent en chomage partiel.

Si l'atelier produit, les équipes doivent être en réserve, en formation télétravail si possible ou sur site, MAIS PAS EN CHOMAGE PARTIEL !

SALARIES EN TELETRAVAIL

PAIEMENT A 100 % (loi)

Poser 5 Jours de CP/RTT/… avant Le 31 Mai 2020

SALARIES EN CONTINUITE D'ACTIVITE SUR SITE

PAIEMENT 100 % (loi)

Prime 1000€ pour 30 jours sur site
600€ de 15 à 29 jours
300€ de 5 à 14 jours
150€ de 3 à 4 iours

SALARIES EN ARRET MALADIE (après le 1er Mars 2020)

PAIEMENT A 100 % DU SALAIRE NET SAUF SI LES AUTRES SALARIES DU SERVICE SONT TOUS EN CHOMAGE PARTIEL (idem chômage dans ce cas)

Poser 5 Jours de CP/RTT/… avant Le 31 Mai 2020 entre deux arrêts (si possible)

SALARIES EN CHOMAGE PARTIEL

Paiement à 77 % du brut pour 1 mois complet en chômage partiel (92% du net environ) Possibilité de valoriser jusqu'à 6 jours de CP/CET/…pour compléter

Pas d'acquisition de RTT

Poser 5 Jours de CP/RTT/… avant le 31 Mai 2020